
Numéro spécial archives du Journal

La politique d'intégration à l'UE et ses conséquences

Editorial

L'enjeu : préserver la démocratie directe

par Alexandre Anor

Dans la plupart des pays européens, la Constitution européenne est au centre d'une controverse dans le camp socialiste. Des socialistes s'élèvent contre le traité constitutionnel de l'UE. C'est l'ancien secrétaire général de la FGTB, Georges Debunne, en Belgique ; Laurent Fabius et de très nombreux responsables, élus et syndicalistes en France. De l'autre côté, nous voyons Schroeder, en appliquant les directives européennes, mener l'Allemagne à la catastrophe et le SPD de défaite électorale en défaite électorale. Il exige des syndicats de la métallurgie qu'ils acceptent des clauses permettant de déroger aux conventions collectives, d'accroître la flexibilité des contrats, conformément aux exigences du Sommet de l'UE de mars 2004. Personne ne peut souhaiter la crise qui menace le SPD et ses membres.

Qui peut garantir que l'adhésion à l'UE, au vu de ce qui se passe en Allemagne, n'aurait pas les mêmes conséquences en Suisse ? La pression qu'exerce la concurrence sur les salaires allemands est inquiétante. L'USS, devant la crainte de dumping salarial, redouble les mises en garde contre les conséquences prévisibles de la libre circulation. C'est donc à juste titre que la décision du comité directeur de relancer l'adhésion à l'Union européenne a surpris plus d'un militant et des responsables du parti et des syndicats. L'inquiétude des salariés et des militants est grande. Il y a bien sûr les directives de libéralisation et le contenu antidémocra-

tique du traité constitutionnel. Il y a surtout la crainte de voir dans son sillage, la déréglementation et les privatisations. Comment faire pour préserver les droits de référendum et d'initiative ? Comment, selon un syndicaliste du PS, « maintenir une position ferme et juste surtout quand il s'agit de fixer des positions de principe en cas de demande d'adhésion » ? C'est une question essentielle : les droits démocratiques, la démocratie directe ne peuvent pas être remis en question.

N'est-ce pas parce que le PS et les syndicats ont fait appel au peuple que nous avons pu repousser la privatisation pure et simple du marché de l'électricité ? N'est-ce pas parce que l'initiative « Poste pour tous » a été lancée que « la mise en garde contre tout nouveau démantèlement des services publics » constitue un rempart dissuasif ? L'USS le dit clairement : « Le démantèlement des offices postaux doit

être immédiatement stoppé » et ajoute : « La libéralisation du dernier kilomètre n'est définitivement plus défendable ».

Que deviendrait la démocratie directe en cas d'adhésion ? Le traité constitutionnel est formel : « La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment sur le droit des Etats membres ».

Comment pourrions-nous, dans ces conditions, lancer un référendum contre la nouvelle Loi sur l'approvisionnement de l'électricité (LAPEL) ? Comment le peuple pourrait-il s'opposer par voie de référendum aux autres plans de privatisation ?

Dans les faits, l'adhésion à l'UE foulerait aux pieds toutes les décisions prises démocratiquement par le peuple. C'est pourquoi un ancien élu et responsable socialiste nous écrit : « Pour nous, ce n'est pas du patriotisme viscéral comme les blochétiens, mais les craintes sociales. Nos camarades français sont divisés devant l'acceptation ou non de la Constitution européenne. Mais pour nous, les directives de libéralisation de l'Union européenne nous posent de sérieux problèmes à cause de nos institutions démocratiques uniques au monde où le peuple a toujours le dernier mot ». C'est dans ce sens que pour le Parti socialiste, les responsables socialistes, les syndicalistes, les militants, il est crucial de préserver avant toute autre chose, les conquêtes de la démocratie directe et la démocratie.

La signification du Congrès ordinaire du PSS

■ Le Congrès du PSS s'est tenu à Lugano les 14 et 15 octobre, à 6 semaines de la votation fédérale sur la LPers, et à 3 semaines de la manifestation nationale de l'USS.

Cette manifestation concentre le mouvement de résistance à la politique de privatisation et de démantèlement social mise en œuvre notamment par les conseillers fédéraux, Moritz Leuenberger et Ruth Dreifuss.

Cette résistance s'est exprimée dans le Congrès. Le Congrès a rejeté de la manière la plus nette la proposition de Simonetta Sommaruga, ouvertement favorable aux privatisations. Cette proposition visait à entériner comme orientation officielle du Parti la politique de Moritz Leuenberger.

Le Congrès du PSS montre que rien n'est joué. D'un côté, il y a ceux qui, s'appuyant sur l'OMC et les directives de l'Union européenne, présentent la libéralisation comme seul avenir possible. De l'autre, il y a la résistance des travailleurs, qui font pression sur leurs organisations pour défendre les assurances sociales, le service public, les statuts...

Réd.

Pensez à visiter
notre site web

WWW.UCPO.CH

Intervention de Christiane Brunner

Contre la «troisième voie»

La NZZ, l'éminent porte-parole du parti radical, aime à recommander au PSS de suivre la fameuse troisième voie. Et certains journalistes n'imaginent pas qu'une personne telle que moi, une syndicaliste de longue date, soit capable de conduire le Parti socialiste suisse dans les défis du 21^e siècle. Parce que je serais «trop syndicaliste». «Trop syndicaliste», parce que les syndicats, dans les années nonante marquées par la crise, ont revendiqué avec ténacité de meilleurs salaires, l'amélioration du pouvoir d'achat, des programmes d'impulsion pour créer des places de travail, une régulation sociale à la place de la dérégulation et des mesures d'accompagnement contre le dumping social et salarial.

Il y a aussi certains camarades qui estiment qu'un déplacement politique vers le centre garantira le futur succès du parti socialiste. C'est leur bon droit. Le parti doit mener ce débat interne afin de se positionner pour l'avenir.

Mais, chers camarades, le PSS est devenu un parti fort en tant que parti de gauche. Nous avons ainsi réussi dans le passé et nous réussirons ainsi dans l'avenir. (...)

Camarades, si nous voulions suivre les bons conseils de la NZZ, qui dans ce pays veillerait à ce que les prestations de l'AVS et de l'AI ne soient pas diminuées ? (...) Qui s'engagera pour que les personnes qui ont travaillé durement toute une vie puissent prendre une retraite méritée avant de tomber malades ou de mourir, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui pour beaucoup de travailleuses et de travailleurs ?

Intervention de Margrith Meier

Margrith Meier, secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS), a appelé le PS à prendre une position claire en défense des services publics

«Le service public est un enjeu majeur pour le mouvement syndical. Et j'entends par là le service public en général; pas uniquement la Poste, les CFF et Swiscomm. Les hôpitaux, les écoles... font également partie du service public. De ce point de vue, la résolution proposée par Simonetta Sommaruga (il s'agit d'un projet qui a pour contenu l'acceptation de principe des privatisations, NDR) est absolument inacceptable pour les syndicalistes».

Selon Margrith Meier, cette proposition généraliserait une politique de «bénéfices pour le privé, et pertes pour le secteur public». Il s'agit d'un appel à la désolidarisation dans le secteur des services publics, auquel les syndicats ne peuvent prendre la responsabilité de s'associer, affirme-t-elle.

Sur la perspective de confier certaines tâches du service public au secteur privé: Margrith Meier s'interroge: n'est-ce pas la porte ouverte à la privatisation du système scolaire, subventionnement des écoles privées et coupes budgétaires dans les écoles publiques? Les mêmes processus sont à redouter dans les hôpitaux: subventionnement des cliniques privées, et le démantèlement des hôpitaux publics...

Pour conclure: «Nous avons besoin d'une position claire et précise: il n'y a pas de voie médiane dans le service public. Personne ne prétend s'opposer à une modernisation des services. Il doit cependant y avoir une limite, dès lors que c'est l'engagement de l'Etat qui est remis en question.»

Directive 91/440 relative au «développement des chemins de fer communautaires»

Dès juillet 1991, les institutions de Bruxelles préparaient le terrain de la libéralisation des chemins de fer, en adoptant la directive 91/440, laquelle a pour objectif «d'améliorer l'efficacité du réseau des chemins de fer afin de l'intégrer dans un marché compétitif», ce qui passe, cela va sans dire, par la mise en place de conditions qui permettent de «garantir aux entreprises ferroviaires le statut d'exploitant indépendant leur permettant de se comporter selon des modalités commerciales et de s'adapter aux nécessités du marché».

Il s'agissait (article premier) «d'accroître l'efficacité» (entendez: l'intérêt pour le privé NDR) des compagnies ferroviaires:

- par la garantie de l'indépendance de gestion des entreprises,

- par la séparation de la gestion de l'infrastructure et de l'exploitation des services de transport,

- par l'assainissement de la structure financière des entreprises ferroviaires,

- par la garantie de droit d'accès aux réseaux ferroviaires des Etats membres, pour les regroupements internationaux d'entreprises ferroviaires...»

C'est en application de cette directive que les Etats membres ont été contraints (et d'autres, non membres, se sont empressés) de séparer le domaine de l'infrastructure de celui de l'exploitation. C'est en application de cette directive que les mêmes ont eu à rembourser à perte les millions et les millions de déficits de «leurs» compagnies respectives, pour ensuite les voir voler de leurs propres ailes: la privatisation des bénéfices, la socialisation des dettes...

Par ailleurs, la séparation de l'infrastructure et de l'exploitation est justement le moyen d'accélérer la privatisation de pans entiers des ex-compagnies nationales. Et ils n'entendent pas en rester là: en France, par exemple, on en est



Journal n° 222, 1er novembre 2000

La directive 97/67 sur les marchés postaux

aujourd'hui à séparer l'exploitation du réseau à haute vitesse du reste du réseau. Les TGV appartiennent à un secteur à part, séparé de la SNCF.

Les conséquences en Suisse

C'est en application de cette directive que le Conseil fédéral a fait adopter la réforme des chemins de fer fédéraux (devenus CFF SA), menant à la situation que nous connaissons actuellement.

Des milliers de licenciements ont eu lieu, alors que le coût faramineux de l'expropriation a été supporté par les expropriés eux-mêmes.

Les CFF sont en train de passer des accords pour exploiter le réseau de la défunte British Rail, qui s'est signalée par l'extraordinaire brutalité de sa privatisation, aux effets meurtriers non seulement pour l'emploi, les conditions de travail, les salaires, non seulement pour la qualité du service, non seulement du point de vue des prix pratiqués, mais également pour la sécurité même des millions d'usagers.

Le service a profondément changé de nature: les CFF, en application de la directive, «doivent être gérés selon les principes qui s'appliquent aux sociétés commerciales». Cette «gestion» a eu les conséquences prévisibles du point de vue de la fermeture des lignes régionales: seules les régions qui peuvent se le payer bénéficient d'un «service» qui est en fait devenu un produit. Les communes qui sont desservies par le réseau régional des CFF sont contraintes de payer une redevance inversement proportionnelle au nombre de passagers (moins il y a de passagers, plus la redevance est chère).

Telle est la réalité de la «politique d'intégration à l'Europe».

■ *Le traité de Maastricht prévoit la création d'un marché intérieur où la libre circulation des personnes, des capitaux et des services doit être assurée. C'est à ce titre que, dans la perspective de libéraliser la prestation de services postaux, la Commission européenne travaille depuis une décennie à l'élaboration de nouvelles règles. En 1992, un «livre vert» était publié, servant de base à l'élaboration d'une directive. Cette directive était définitivement adoptée par la Commission en 1997, imposant aux Etats membres de se mettre en conformité dans les douze mois. La directive, qui porte le n° 97/67, établit notamment:*

- le contenu du «service universel»;
- la délimitation des services «susceptibles d'être réservés» à tel ou tel prestataires de service en vertu d'une décision gouvernementale.

Simultanément, une nouvelle loi sur la Poste entrain en vigueur en Suisse. Un simple coup d'œil suffit pour se convaincre que cette loi et la directive européenne sont toutes deux directement inspirées du même «livre vert». Il s'agit du démantèlement des anciennes régies de service public: elles perdent des parts importantes des marchés, dans la mesure où le service universel ne couvre qu'une partie de l'ancien service public. En outre, elles perdent leur ancien monopole, puisque les prestataires du «service universel» ne sont pas nécessairement les anciennes régies de service public, et que les services «réservés» peuvent être partagés. Il n'y a plus de place, dans ce cadre, pour les statuts, qui sont au contraire un obstacle à l'application des règles prévues. L'existence du statut est un obstacle à la mise en œuvre aussi bien de la directive que de la loi.

la directive	la loi	notre commentaire
Le «service universel»		
«Les Etats prennent des mesures pour que le ou les prestataires de service universel garantissent tous les jours ouvrables au minimum une levée et une distribution». Le service doit au moins comprendre les prestations suivantes: «Levée, transport et distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg. Levée, transport et distribution des colis jusqu'à 10 kg. Service relatif aux envois de recommandés et aux envois à valeur déclarée».	«La Poste assure un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de payement. En matière de services postaux, les prestations comprennent le dépôt, la collecte, le transport et la distribution d'envois et sont assurés, en règle générale, tous les jours ouvrables... La Poste garantit le libre accès aux prestations du service universel». (art 2)	Le «service universel» n'a rien à voir avec le service public; il n'implique pas des règles unifiées applicables dans tout le pays, mais des règles minimales, parmi lesquelles, par exemple, aucune ne fait mention de dispositions relatives au temps qu'il faut pour qu'un courrier soit acheminé. On est loin de la règle qui voulait, en son temps, que les courriers soient acheminés pour le lendemain dans tout le territoire national.
Les «prestataires du service universel»		
La directive donne la définition suivante du prestataire du service universel: «entité publique ou privée qui assure la totalité ou une partie du service universel dans un Etat membre».	La loi prévoit, on le verra dans l'article sur les services réservés, que la Poste peut «transférer» ses droits à d'autres prestataires de services.	Le «service universel» est assuré par différents prestataires de services, appartenant au secteur public ou au privé, qui s'arrachent les parts de marché au moyen des armes habituelles: casser les prix, fournir des services au rabais...

suite du tableau en page 4

EN SUISSE

Journal 223, novembre 2000

La «libéralisation» des télécommunications: pillage sur toute la ligne, organisé par l'OMC et l'UE

■ *La presse présente le plus souvent la «libéralisation des télécommunications» comme un processus historique «magique», aussi inéluctable que le coucher du soleil ou le retour des mauvais jours après l'équinoxe d'automne. Il n'en est rien!*

La libéralisation des télécommunications procède des règles mises en place par les technocrates de l'OMC. Ces règles ne répondent à aucune autre nécessité que de permettre aux multinationales de s'emparer de juteux marchés. En Europe, c'est l'Union

européenne qui a pris le relais, comme c'est du reste sa vocation, en édictant d'abord un traité, celui de Maastricht, puis de nombreuses directives, dont le contenu est d'interdire aux Etats membres, sous peine d'amendes souvent salées, de réserver la prestation de services à telle ou telle entreprise. Les justifications apportées par la Commission européenne à sa propre politique sont simples: «Les droits exclusifs octroyés en matière de services de télécommunications aux entreprises publiques (...) sont incompatibles avec l'article 90, paragraphe 1 en liaison avec l'article 86 (du

traité de Maastricht, NDLR)». Ainsi, Maastricht est la seule justification pour le démantèlement des anciennes régies de service public.

En vertu du traité, tout ce qui fait obstacle à la pénétration des multinationales sur les anciens marchés nationaux est aussitôt qualifié d'«abus de position dominante sur le marché». Le fait est suffisamment grave pour être aussitôt sanctionné comme il se doit, au nom des sacro-saints principes du commerce (lesquels sont en fait les sacro-saints intérêts des commerçants).

Le 26 novembre, en disant NON à la LPers, nous avons

l'occasion d'exprimer notre rejet de toute cette politique de pillage!

Il est interdit d'interdire le pillage

Parmi l'arsenal des dispositions diverses et variées des institutions européennes concernant la libéralisation des télécommunications, une directive énonce des principes et des orientations générales. Il s'agit de la 90/388.

Elle expose, dans les considérants: «L'établissement et l'exploitation du réseau de télécommunications ainsi que la fourniture de service y afférant sont généralement délégués, par l'octroi de droits exclusifs ou spéciaux, à un ou plusieurs organismes de télécommunication; (...) Les Etats membres ont adopté eux-mêmes soit permis aux organismes de télécommunications d'adopter des mesures administratives et réglementaires restreignant la libre prestation de services de télécommunications (...) L'article 86 du traité déclare incompatible avec le marché commun tout comportement d'une ou plusieurs entreprises qui constituerait une exploitation abusive d'une position dominante (...) Les organismes de télécommunications sont des entreprises au sens de cet article (...)» En conséquence de quoi, la directive impose aux Etats d'abolir les mesures qui accordent des droits exclusifs aux entreprises publiques de télécommunications.

Loi sur les télécommunications de 1997

La loi sur les télécommunications est entièrement rédigée de façon à satisfaire les normes et exigences prévues par les directives de l'UE, et notamment la 90/388.

La loi doit notamment «permettre une concurrence efficace en matière de services de télécommunication».

La directive 97/67 sur les marchés postaux (suite de la page 3)

la directive	la loi	notre commentaire
Les règles comptables		
«Les prestataires du service universel tiennent dans leur comptabilité interne des comptes séparés au moins pour chacun des services compris dans le secteur réservé et pour les services non réservés d'autre part. Les comptes relatifs aux services non réservés doivent établir une nette distinction entre les services qui font partie du service universel d'une part et ceux qui n'en font pas partie». Les considérants expliquent par ailleurs la nécessité «d'éviter que les subventions croisées du secteur réservé au secteur non réservé puissent affecter défavorablement les conditions de la concurrence».	«Les produits de la vente de services réservés ne peuvent pas être utilisés pour réduire le prix des services libres. Il incombe à la Poste de prouver qu'elle respecte cette disposition. A cet effet, la présentation des comptes doit clairement indiquer les dépenses et les produits des différents domaines d'activités».	La comptabilité des différents secteurs doit faire l'objet de comptes distincts. Chacun des secteurs doit être «économiquement viable», le subventionnement croisé étant devenu interdit. Le service universel n'a rien à voir avec le service public, dans lequel une certaine péréquation était possible, à savoir que les secteurs et les régions moins rentables bénéficiaient des bénéfices engrangés dans d'autres secteurs et d'autres régions. C'est la solidarité confédérale qui est menacée d'érosion.
Le «service universel»		
Les «services réservés» Certains services peuvent être réservés, à un ou plusieurs prestataires de services. Il s'agit des envois de moins de 350 grammes. Le «service universel» comprend les envois jusqu'à 2 kilos.	«La Poste a le droit exclusif d'acheminer des envois de la poste aux lettres et des colis adressés pesant jusqu'à 2 kg. Elle peut transférer ce droit à des tiers».	Les secteurs «réservés» ne sont pas soustraits à la concurrence et aux lois du marché. Il va sans dire que le marché des services n'appartenant pas au «service universel» sera – est déjà en bonne partie – encore largement plus disloqué.

Journal 223, novembre 2000

La «libéralisation» des télécommunications (suite)

Elle stipule notamment les conditions auxquelles une société doit satisfaire pour avoir **droit** à une concession: disposer des capacités techniques nécessaires et garantir qu'elle respectera la législation en vigueur. Cela signifie que n'importe quelle multinationale est habilitée à porter plainte contre la Confédération si elle considère que le droit de s'implanter sur le marché ne lui est pas garanti.

La loi donne des armes à toute société qui voudrait marcher sur les plates bandes de l'ancienne régie fédérale: «Les fournisseurs de services ayant une position dominante sur le marché sont tenus de garantir l'interconnexion à l'égard d'autres fournisseurs de manière non discriminatoire et selon les principes d'une politique des prix transparente et alignée sur les coûts.»

Elle désigne la commission de la concurrence comme autorité habilitée à établir s'il y a «abus de position dominante».

Elle crée une «commission de la communication», qui est totalement indépendante du Conseil fédéral et du Département en ce qui concerne ses décisions. Pourquoi? La directive l'impose: «Les Etats membres assurent que l'attribution des autorisations d'exploitation, l'attribution des fréquences... soient effectuées par une entité indépendante des organismes de télécommunication».

Le massacre de Télécom-PTT est tout entier le produit de l'application des directives de l'UE par le Conseil fédéral

L'administration des PTT existe depuis 1877. En 1881, le Conseil fédéral refuse d'accorder des concessions à des compagnies privées. Le service public des télécommunications et des Postes est, en Suisse comme dans l'ensemble des nations modernes, assuré par une entreprise publique unique.

Le 15 février 1997, 70 pays signent à Genève un accord sur les télécommunications dans le cadre de l'OMC. Le Journal de Genève, alors, signale à ce propos: «Les grands groupes – américains pour la plupart – jubilent (...) Cet accord ouvre plus de 90% du marché à la concurrence. Actuellement, seuls 17% des plus importants marchés des télécommunications sont ouverts aux compagnies américaines.» (voir le Journal n° 142 du 7 mars 1997).

La Suisse est évidemment signataire de l'accord. Elle se prépare depuis le début des années 1990 à cette privatisation, en adaptant sa législation selon le modèle de l'UE.

L'accord OMC entre en vigueur le premier janvier 1998, en même temps que la nouvelle loi sur les télécommunications. Swisscom, héritière de l'ancienne Télécom-PTT, a perdu le droit «d'abuser de sa position dominante sur les marchés».

Entre 1997 et 2003, Swisscom aura supprimé plus de 7000 emplois, c'est-à-dire plus du tiers du nombre de personnes qui étaient employées avant la libéralisation.

Novembre 2000, «La poussée de fièvre que provoquent les licences UMTS va inciter à l'ouverture du capital de Swisscom à un partenaire étranger. Il apparaît clair désormais qu'au vu des investissements nécessaires pour affronter une concurrence mondiale, seule une structure de société privée, qui peut notamment échanger des actions pour nouer des partenariats au lieu de déboursier du cash, est viable. (...) La nouvelle structure en holding, qui chapeaute des sociétés filles destinées à devenir plus autonomes, dénote de la mue du groupe, qui continue d'externaliser des activités (...) Le Conseil fédéral a donné une base constitutionnelle à l'abandon de la majorité du capital détenu par la Confédération».

(Le Temps, 11 novembre 2000).

UE

Journal 228, 7 février 2001

A propos de la directive 92-85 «Femmes enceintes»

Cette directive est en deçà de toutes les législations nationales.

La durée du congé de maternité

proposé au maximum est de 14 semaines.

L'Allemagne, l'Irlande, le Royaume-Uni se conforment à cette norme. Tous les autres pays sont au-dessus: France, Espagne, Grèce, 16 semaines. Danemark, 28 semaines. Italie, 5 mois.

De plus la directive ne précise pas l'obligation d'un congé post-natal. Il est, par exemple de 10 semaines en France ou aux Pays-Bas.

La directive européenne propose également un congé obligatoire de deux semaines (durant lequel une femme n'a en aucun cas le droit de travailler. Il est en France de 8 semaines dont 6 post-natales).

Le licenciement

Il est interdit sauf pour des raisons sans lien avec la grossesse. Dans le Code du travail français, il est dans tous les cas interdit durant le congé de maternité. En Allemagne, il est possible durant la grossesse. Nous menons campagne avec les syndicalistes (ÖTV, Banques...) des responsables du SPD, membres du Comité allemand pour que la loi inscrive l'interdiction absolue de licenciement.

Rémunération

La directive propose «une rémunération adéquate». Or, dans tous les pays de l'Union européenne, la rémunération va de 70% pour l'Irlande ou le Royaume-Uni à 100%.

Le travail de nuit des femmes enceintes

La nouvelle loi adoptée en France, qui rétablit le travail de nuit des femmes dans l'industrie, de fait le banalise pour les hommes, les femmes et les femmes enceintes qui doivent faire de nombreuses démarches pour en être dispensées.

Tous les gouvernements de

l'Union européenne s'appuient sur la directive européenne «égalité de traitement entre les hommes et les femmes» en particulier la directive 76-77 pour abaisser les droits protégeant les femmes travailleuses.

C'est au nom de cette directive que le travail de nuit des femmes dans l'industrie a été rétabli en Allemagne par le gouvernement Kohl toujours en vigueur sous le gouvernement Schröder. C'est également à partir de cette directive qu'il a été rétabli en France, annulant une loi centenaire (1892).

Egalité professionnelle dans les régimes professionnels de Sécurité sociale

(à mettre en rapport avec les révisions proposées à la prochaine session de l'OIT) Elle conduit au Danemark, à supprimer les pensions de reversion pour les veuves.

En Espagne, à les supprimer pour toutes les femmes qui travaillent.

En France, cette même menace pèse. Cette directive est également utilisée dans le cadre de la réforme des retraites. Elle permet de proposer de ne plus comptabiliser dans les points de retraites des femmes le fait qu'elles aient eu des enfants. Pour conclure, j'ai assisté au Conseil des ministres européens en charge de l'égalité professionnelle. C'est une vraie entreprise de déréglementation. Ainsi, «l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale». «Il faut une meilleure adéquation de l'offre des différentes formes de services et aider à la garde des enfants et des personnes dépendantes». Cela signifie des services, des commerces ouverts à n'importe quelle heure, des crèches et des nourrices ouvertes tout le temps afin de s'adapter à la flexibilité.

Marie-Claude Schidlower

Un congrès de la résistance

■ *Le Congrès de l'USS s'est tenu du 24 au 26 octobre, dans une situation de résistance des travailleurs, résistance qui est montée en puissance après le refus de la libéralisation du marché de l'électricité, lors des votations du 22 septembre. Dans la même période, la direction de La Poste, appuyée par le Conseil fédéral annonçait le plan REMA, qui prévoit la suppression de plus de 8000 postes de travail, projet combattu par le syndicat de la Communication qui pour la première fois depuis 1919 appelait les assemblées à se prononcer sur une grève. Au niveau des travailleurs du bâtiment, le SIB était en train de préparer la grève nationale pour le respect de l'accord pour la retraite à 60 ans, remis en cause par les patrons. Du côté de la mobilisation, dans le canton de Berne, le mouvement VETO s'organisait, pour s'opposer au plan du gouvernement qui prévoit des économies pour plus de 700 millions. Le 1 novembre, la manifestation réunissait plus de 20'000 travailleurs de la fonction publique, ce qui représente la plus grande manifestation cantonale depuis 50 ans.*

Les débats du congrès ont été imprégnés de cette mobilisation et les différentes résolutions et textes d'orientation sont des points d'appui importants pour les fédérations syndicales et les salariés. Alors que le Conseil fédéral pousse les syndicats à l'accompagnement des plans d'austérité, tentatives reproduites largement au sein de l'Union européenne de la part des différents gouvernements, les résolutions votées donnent un ton tout à fait différent. Nous avons déjà reproduit une partie des lignes directrices en matière de politique d'infrastructure, acceptées sans oppo-

sition. Nous continuons avec la conclusion de ce texte :

« Concrètement et par secteur, la politique que l'USS va mener ces prochains temps en la matière sera la suivante :

En ce qui concerne les transports publics, l'ensemble du système en place ne doit pas être mis en pièces. Pour la 2e réforme des chemins de fer, cela signifie que l'on ne doit pas séparer infrastructure et trafic. Il faut aussi rendre le trafic des marchandises par le rail plus attractif, sans qu'il soit porté préjudice au trafic voyageuses/voyageurs.

Les transports publics doivent atteindre des objectifs de politique des transports et de protection de l'environnement. Ce ne sont pas des considérations quant aux profits escomptés qui doivent être déterminantes dans l'octroi de concessions, mais la question des prestations à fournir. Et il faudra prescrire des CCT qui garantissent les conditions d'embauche et de travail en usage dans la branche.

En ce qui concerne les services postaux, le service universel garanti par La Poste ne doit pas être mis en danger par une libéralisation encore plus poussée. Les infrastructures parallèles sont inefficaces et onéreuses. Là où le marché est déjà ouvert, il faut que des dispositions relatives aux concessions garantissent, par voie conventionnelle, les conditions d'embauche et de travail en usage dans la branche. Le financement du service universel et du réseau d'offices postaux sur l'ensemble du territoire national (initiative populaire "Services postaux pour tous") doit être garanti d'une manière solidaire, soit à l'aide de subsides publics, soit par des taxes de concession.

Dans le secteur des télécommunications, la concurrence règne. Nous rejetons l'ouverture du "dernier kilomètre" du réseau public de Swisscom, parce qu'il s'agirait d'une expropriation que rien ne justifie. Les investissements nationaux dans le

réseau de Swisscom pour la technologie à bande large (ADSL) sont politiquement plus importants qu'accorder, aux mêmes conditions, des avantages aux opérateurs privés dans les centres. La participation de la Confédération dans Swisscom doit rester majoritaire.

L'approvisionnement en électricité repose sur un monopole naturel de réseau et doit rester la propriété d'entreprises d'approvisionnement contrôlées par les pouvoirs publics, qui, depuis des décennies sans que personne n'ait à s'en plaindre, livrent du courant à des prix stables et de manière fiable. Les étapes vers la libéralisation franchies par l'UE ne justifient pas qu'en Suisse, on fasse de même en prenant une direction qui n'est pas la bonne. Notre électricité et les réseaux d'approvisionnement ne doivent pas être exposés aux humeurs changeantes des marchés "libres", à l'instabilité des prix et à la maximalisation, via la spéculation, que ces marchés engendrent. La loi doit garantir l'approvisionnement sûr de la population en électricité, à tra-

vers nos services industriels publics.

En ce qui concerne le gaz et l'eau, le même principe que pour l'électricité s'applique. C'est pourquoi nous devons lutter dès le départ pour empêcher leur libéralisation et repousser les offensives en ce sens lancées avec l'AGCS dans le cadre de l'OMC. Il n'y a aucune raison de privatiser un approvisionnement public basé sur des réseaux. En plus des importants risques prévisibles pour l'entretien onéreux des réseaux que cela implique, s'ajoute, concernant l'approvisionnement en eau, des risques inacceptables en matière d'hygiène.

L'éducation publique, à tous les échelons, ne doit pas être remise en cause dans notre pays. Il n'est pas question de la remettre en cause du fait de la pression exercée par l'AGCS (OMC), à travers les écolages demandés et des taxes de formation qui ne cessent d'augmenter. (...)»

Face aux privatisations et aux libéralisations lancées par le Conseil fédéral, le message de l'USS est clair. C'est un NON!

Luc Deley

Journal n° 225, 25 octobre 2002

Les leçons du 22 septembre

Le refus de la LME est une réponse claire à tous les partisans de la libéralisation/privatisation des services publics; ils continuent, contre toute évidence, à prôner les avantages d'un tel changement.

La majorité n'est toutefois pas tombée dans le panneau de la nouvelle thèse selon laquelle «libéralisation n'est pas privatisation». Tout ce qui s'est passé ces dernières années dans ce domaine a bel et bien démontré le contraire. La transformation des Télécoms, de La Poste, des CFF et d'autres régies en entreprises autonomes «libéralisées» leur a fait perdre le caractère de véritables services publics. Les discours de leurs dirigeants actuels, fussent-ils mem-

bres du Parti socialiste, ne changent rien cette constatation. Honneur donc à l'Union syndicale suisse d'avoir eu le courage de lancer le référendum contre la LME. (...)

Les leçons à tirer de ce scrutin sont sans équivoque: le peuple, dans sa majorité, n'est pas prêt à sacrifier ses services publics, qui passaient jusqu'ici pour les meilleurs du monde, sur l'autel de la libéralisation inspirée des méthodes bruxelloises de l'UE. Il refuse également de lier la solidarité, qui est un acte profondément humain, à des faits qui lui sont étrangers. On ne saurait lui en faire reproche.

Jean Clivaz

Non au projet de Constitution européenne

■ La « Constitution » européenne qu'ils nous proposent :

- Impose une seule politique possible : une politique qui garantit une économie de marché « hautement compétitive », ce qui veut dire la remise en cause de toutes les conquêtes des travailleurs.

- Vise à donner la valeur constitutionnelle au démantèlement des services publics, à la précarité

de l'emploi, à la liberté d'aller et venir des multinationales.

- Crée des institutions dans lesquelles le suffrage universel est totalement vidé de son contenu, notamment par le truchement des « lois » européennes qui vont pouvoir s'appliquer directement dans tous les pays sans devoir être votées par les parlements nationaux.

Lecture du projet de constitution

Il ne s'agit pas d'une véritable Constitution

Par définition, une constitution, c'est l'ossature d'une nation, c'est la charpente de cette nation, sur laquelle s'appuient toutes les institutions qui en découlent. Une constitution, c'est nécessairement un texte qui garantit des droits démocratiques, qui abolit l'arbitraire, qui décrit la manière dont le peuple exerce sa souveraineté. Avec le projet de « Constitution européenne », rien de tout cela. Dans ce sens, parler de « constitution » relève de la manipulation.

Le projet de « Constitution » n'est pas un texte de base qui crée une nouvelle nation européenne ou « sous-européenne ».

En revanche, on peut constater très facilement qu'il s'agit d'un texte, très long, qui rentre souvent dans les plus petits détails, pour imposer une politique définie avec la plus grande précision. Le projet ne garantit pas la souveraineté des peuples d'Europe. Au contraire, le projet nie toute liberté des peuples pour définir la politique à mener, puisque tous les pouvoirs sont attribués à la Commission européenne pour élaborer des lois conformes aux objectifs de cette institution appelée « Union européenne ».

Quelle est alors l'importance d'une telle « Constitution » ?

Attribuer la force d'une constitution à une vaste politique de régression sociale est d'une importance cruciale. Jusqu'à présent, il était toujours possible de répondre à ceux qui affirmaient que le traité de Maastricht exigeait de privatiser ou de laisser faire la loi du marché, qu'il n'y avait alors qu'à annuler ce traité et à refonder l'Europe sur d'autres bases.

A présent, si le projet de « Constitution » passe, ils pourront dire: « C'est dans la Constitution de l'Europe ! »

Par exemple, ils veulent inscrire dans la Constitution de l'Union européenne que « les restrictions à la libre prestation de services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation. La loi ou la loi-cadre européenne peut étendre le bénéfice de la présente sous-section aux prestataires de services ressortissants d'un Etat tiers et établis à l'intérieur de l'Union. » (article III-29)

En d'autres mots, aucune mesure nationale de protection n'est permise, et les multinationales (les « Etats tiers », c'est-à-dire les pays hors de l'Union européenne) seront

autorisées par la loi européenne à rafler tous les marchés.

Ainsi, c'est constitutionnellement qu'est défini le pouvoir des multinationales. Ce n'est tout de même pas une petite chose...

La « Constitution » impose une seule politique

Certains pensent qu'il est possible de mener une politique de gauche, une politique conforme aux intérêts du monde du travail, tout en acceptant le cadre de la « Constitution » européenne. Il n'en est rien. Prenons l'article III-69 : « L'action des Etats membres et de l'Union comporte, dans les conditions prévues par la Constitution, l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des Etats membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. (...) Cette action comporte une monnaie unique, l'euro, (...), (et) implique le respect des principes directeurs suivants : prix stables, finances publiques et conditions monétaires saines et balance des paiements stable. » L'article III-76 règle la procédure à

suivre en cas de « déficit excessif ».

C'est au nom du principe constitutionnel des prix « stables » que les Etats membres seront contraints de mener une politique permanente de guerre contre la hausse des salaires. Toute la politique sociale sera soumise aux contraintes constitutionnelles (!) des « conditions monétaires saines ». Et toute la politique économique devra respecter le principe constitutionnel (!) d'une économie ouverte où la concurrence est libre.

La « Constitution » interdit les services publics

Le projet de « Constitution » interdit l'existence des services publics. L'article III-55 soumet à la concurrence tous les secteurs d'activité : « Les Etats membres, en ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles ils accordent des droits spéciaux ou exclusifs, n'édicent ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux dispositions de la Constitution, notamment à celle prévues à l'article I-4, paragraphe 2 (liberté de circulation des capitaux, non-discrimination sur base de la nationalité), et aux articles III-55 à III-58 (libre concurrence) » Il n'est même pas question de secteurs protégés.

Jean-Maurice Dehousse, député européen PS

Tu as voté contre la Constitution. Peux-tu en expliquer les raisons?

Sur 626 membres du Parlement, 492 seulement ont participé au vote. Le projet de résolution a d'abord été amendé à nouveau puis le texte final a été approuvé par 335 voix contre 106 et 53 abstentions, soit respectivement 68 %, 21.5 %, 10.5%.

Ce vote important mérite d'être analysé.

Tout d'abord, tous les groupes du Parlement européen se sont divisés. On trouve dans sept groupes des partisans, des opposants et des abstentions. C'est le cas du groupe Conservateur (PPE), du groupe Socialiste, du groupe Libéral, des Verts, de

la Gauche Unie, de l'Union pour l'Europe des Nations et des non-inscrits.

Dans le groupe Europe des Démocraties et des Différences, il n'y a eu que des opposants et des abstentions. Au Centre-gauche, les Verts comprenaient 18 partisans, 69 opposants et six abstentions.

Pour les Socialistes, la grande majorité a voté pour ; il y a eu cinq oppositions dont la mienne et une abstention. Ceci reflète évidemment les discussions internes qui se sont déroulées dans le groupe.

Pour la Gauche Unie, il y a eu trois voix pour, 24 voix contre, 15 absents.

En résumé, on peut dire :

- que les 3/4 des votants se sont prononcés pour, et 1/4

contre ;

- que dans ce quart d'opposants, on trouve des membres de tous les groupes, de l'Extrême Droite à la Gauche Unie.

Il est donc évident que les raisons des opposants n'étaient pas les mêmes, et on peut en dire autant du vote des partisans.

En ce qui me concerne, les raisons étaient nombreuses. Le plus important est le blocage de l'Europe sociale (et d'ailleurs aussi de l'Europe fiscale) et surtout les coups graves portés aux services publics.

On peut ajouter encore que malgré tous les discours, il ne s'agit pas d'une Constitution — qui règle les rapports entre les gouvernements et les gouvernés —

mais d'un traité constitutionnel, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ainsi, le texte ne réduit en rien le déficit démocratique des institutions européennes.

Enfin, rien n'est prévu (sauf la privatisation!) pour la distribution publique de l'eau, qui risque fort de devenir un problème majeur dans les années qui viennent.

Tu dis que la Constitution européenne ne permettra plus d'avoir des services publics tels qu'on les connaît. Pourquoi ?

Le projet de texte constitutionnel efface littéralement la notion de service public du droit européen. On remplace cette notion, qui nous est chère, par l'expression nouvelle "services d'intérêt général". Beaucoup de discours donnent l'impression qu'il s'agit en quelque sorte d'un problème de traduction : ce n'est pas vrai. Il s'agit bien d'un problème de fond. D'autre part, le projet s'attaque non seulement à l'appellation des services publics mais à leur structure même. Ces attaques sont de deux ordres :

1°) le traité fait de la concurrence un principe absolu ; ceci exclut naturellement tout monopole. Or, la rentabilité de beaucoup de services publics repose sur l'établissement d'un monopole ;

2°) le traité interdit de même toutes les aides d'Etat, qui par nature vont à l'encontre de la concurrence.

Cette double attaque étrange littéralement les services publics que nous connaissons en Belgique et en France ; de plus, elle menace des secteurs comme la santé ou même l'enseignement, qui ne font pas partie aujourd'hui de la compétence européenne, mais qui viendront tôt ou tard.

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Michel Gindrat

Comité de rédaction:

Alexandre Anor
Paul Bayard
Luc Deley
Daniel Hofer
Claude Iseli
Max Robert

Numéro spécial: Archives
du Journal sur la politique
d'intégration européenne et
ses conséquences

Rédaction et administration:

Union des cercles pour une
politique ouvrière
Case postale 1
1211 Genève 28
CCP: 12-67458-3
Fax: 022-733 87 31
www.ucpo.ch

Abonnez-vous!

Je m'abonne au Journal de l'UCPO

1) Abonnement au Journal de l'UCPO.

30 francs (50 francs à prix de soutien)

10 numéros, (pli fermé)

2) Abonnement au Journal de l'UCPO et à Informations internationales.

50 francs (80 francs à prix de soutien)

10 numéros (pli fermé) et livraison bi-mensuelle d'Informations internationales par courrier électronique

Je choisis l'abonnement n°.....

Nom, prénom.....

Adresse.....

E-Mail.....

Localité.....

date, signature.....

Talon à envoyer à:

UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28
Versements: CCP No 12-67458-3

Nouvelle menace sur le secteur de l'énergie

■ *Le 10 mai dernier, le comité d'accueil de la Conférence en défense des Conventions de l'OIT s'est réuni à Genève. Parmi les sujets abordés, figurait en bonne place la question de la libéralisation du secteur de l'énergie. Rudy Jaussi, syndicaliste de ce secteur, a donné les explications suivantes:*

Le Conseil fédéral s'aligne sur la libéralisation prévue par l'Union européenne

Le 22 septembre 2002, la Loi sur le marché de l'électricité (LME) a été balayée par le peuple suisse. Cet événement n'a rien de singulier: c'était la première fois en Suisse et en Europe qu'un peuple souverain était appelé à s'exprimer sur la libéralisation d'un marché traditionnellement public. Quelques mois après l'issue de ce vote, les pressions de l'UE reprennent le dessus: l'UE a fixé l'ouverture du marché pour les entreprises au 1er juillet 2003, et l'ouverture aux particuliers au 1er juillet 2007. Le Conseil fédéral met sur pieds, par le biais de l'OFEN, un groupe de travail très large, puisqu'il re-

groupe des représentants des cantons, des villes, du secteur énergétique, des consommateurs, des organisations environnementales et, pour la première fois, deux syndicalistes de l'USS y sont invités (Serge Gaillard et Rolf Zimmermann). Le calendrier est le suivant: mettre sous toit un projet de loi pour fin 2004 afin que la loi puisse entrer en vigueur début 2007, en pleine «harmonie» avec l'UE.

Certains estiment que le vide légal a pour risque de laisser le marché s'imposer de fait par le biais d'organismes comme la Commission de la Concurrence (Comco) ou la Surveillance des prix et que le

moment serait favorable pour négocier une loi ouvrant la porte à une libéralisation pour les entreprises en imposant des garde-fous. D'autres estiment que ce n'est de loin pas la volonté du souverain qui s'est exprimée le 22 septembre dernier et pousseraient vers la mise en place d'une loi sur «Le service public de l'électricité (et du gaz ?)».

Enfin, la libéralisation d'un secteur se solde inévitablement par la privatisation de pans entiers des services publics. Dans ces conditions, le rôle d'un Etat se limite à viabiliser, ou à obtenir des financements (par le biais du FMI, et autres Banques de déve-

loppement) qui viennent s'ajouter à la dette nationale, pour en céder ensuite la gestion aux grandes multinationales privées (les risques à l'Etat, les bénéfices aux privés).

Nous avons gagné une bataille, pas la guerre. Et pourtant, le résultat de cette mobilisation, lancée par les syndicats et soutenue par le PSS et d'autres forces de gauche, a démontré qu'il était possible de renverser cette marche - que l'on nous présente comme inéluctable - vers la libéralisation et la privatisation des services publics que sont les approvisionnements en électricité, en gaz et en eau.

Le contenu de la politique de l'UE

Pierre-Yves Maillard, député PS et syndicaliste connu pour son engagement en défense des services publics, dans l'argumentation en faveur du oui, tient de bien étranges propos, que nous reproduisons ci-dessous. «L'Europe a été ces dernières années un puissant instrument de libéralisation des services publics de la poste, des télécommunications, des chemins de fer et de l'électricité. Les principes du marché, la spéculation et les monopoles privés risquent ainsi de remplacer des économies de

réseaux fondés sur la solidarité entre les régions et les couches sociales.

La Suisse n'a pas attendu d'être en Europe pour appliquer cette politique néolibérale et même faire plus que n'en demande l'UE».

(...) Tout aussi surprenant est le commentaire d'un journaliste du Temps qui commente la prise de position du PSS: «Le PSS veut se convaincre que l'Europe est sociale». D'où il faut conclure que cela ne coule pas de source. En effet: «Pour les socialistes, les motifs d'interrogation et

d'inquiétude que soulève la perspective d'une adhésion n'en sont pas moins bien présents: il est difficile de dire, entre autres, quel sera le comportement des taux d'intérêts, et les répercussions, le cas échéant d'une mise au niveau européen. L'Europe, c'est aussi une TVA à 15% et une concurrence accrue pour les branches vulnérables qui pourraient être à la merci d'importations à bon marché. Et la libre circulation des personnes, déjà prévue par les accords bilatéraux, continue manifestement d'être, pour

une partie de la clientèle du PS, un sujet de préoccupation» (13 janvier 2001).

Encore plus étonnant, provenant de la plume d'un municipal radical de Lausanne - avec qui les points d'accord sont moins nombreux qu'avec le PSS - on peut lire les déclarations suivantes: «Le système social mis au point durement et péniblement par mes ancêtres doit être sauvegardé: il aide mieux la vieillesse, la maladie et le handicap que ne le font les systèmes européens qui nous entourent».

Réd.

GRANDE-BRETAGNE

Congrès des Trade Unions Congress
(syndicats britanniques)

“Doit-on laisser la CES décider à notre place ?”

Le congrès annuel des Trade Unions Congress, confédération britannique regroupant la grande majorité des syndicats nationaux, représentant 8 millions de syndiqués vient de se tenir à Brighton, dans le sud de l'Angleterre.

Ce congrès a été marqué par deux grands débats : la guerre en Irak et l'attitude à adopter face à la proposition de Constitution européenne, à quelques mois du référendum organisé par le gouvernement britannique sur la ratification de cette Constitution. (...)

Concernant la Constitution européenne, une résolution a été présentée par le syndicat des cheminots, le RMT, qui déclarait entre autres: “Il y a des craintes légitimes qu'une ratification entraînerait:

- a) une centralisation du pouvoir à Bruxelles renforçant la position d'institutions incontrôlées de l'Union européenne aux dépens des Parlements nationaux élus;
- b) transférerait le contrôle de la politique économique à Bruxelles, mettant en cause la possibilité pour un gouvernement britannique de prendre la décision de renationaliser le réseau ferré;
- c) enracinerait des politiques néolibérales de privatisations, menaçant l'existence, par exemple, du système de santé publique en Angleterre (...).”

Un tiers des délégués a voté cette résolution, qui se concluait, contradictoirement avec ces considérants, par la proposition que le congrès ne prenne pas position, mais mandate le conseil général (direction confédérale) pour “mener une enquête sur les conséquences de cette Constitution”.

Craignant qu'une proposition de soutien à la Constitution européenne, si elle était soumise au vote, soit battue par le congrès, la direction des TUC a alors présenté une motion déclarant qu'il était “inapproprié que ce congrès prenne une position formelle sur ce point”, c'est-à-dire, en fait, renvoyant la décision au comité exécutif de la CES qui se tiendra en octobre sous la présidence de John Monx, ancien secrétaire gé-

néral des TUC, et qui a déjà annoncé que la CES appellera à soutenir la Constitution. Tout a été fait, durant tout le congrès, pour interdire un débat sur le fond, tant sur la question de la souveraineté du syndicat que sur son positionnement à l'égard du projet de Constitution.

Fait sans précédent dans un congrès des TUC, la présidence a ainsi refusé de donner la parole au représentant du syndicat des boulangers industriels (BFAWU), inscrit dans le débat, qui souhaitait poser la question: “Doit-on laisser la CES décider à notre place?” et demander au congrès qu'il tranche par un vote.

Le lendemain, lors de la séance de clôture, il parviendra à imposer que le congrès l'entende sur cette question vitale pour l'existence d'organisations syndicales indépendantes et souveraines. Son intervention contre la Constitution a été saluée par des applaudissements nourris, répondant à ceux qui ont voulu imposer une discipline de conscience, basée sur le diktat de la CES en faveur du traité constitutionnel.

Sous le titre “Les dirigeants syndicaux portent un coup aux espoirs de Blair pour la Constitution européenne”, le Daily Telegraph commente de la manière suivante le résultat de ce congrès: “L'espoir de Tony Blair de gagner le référendum sur la Constitution européenne a reçu un coup lorsque le congrès des Trade Unions a refusé d'apporter son soutien à une campagne pour le oui (...). Sans le soutien des Trade Unions, le gouvernement sait qu'il n'a pratiquement aucune chance de l'emporter lors d'un référendum (...). Alors que certains syndicats demeurent d'une manière générale en faveur de l'Union européenne et de la Constitution, beaucoup ont maintenant adopté une ligne opposée, considérant que l'Union européenne est plus liée aux intérêts du patronat qu'à ceux des travailleurs.”

Correspondant

ALLEMAGNE

“Pour sauver le pays, pour sauver le SPD, rien n'est plus urgent que de chasser Schröder !”

Deuxième défaite électorale de suite pour le SPD, lors des élections au Landtag de Saxe et de Brandebourg. Le score le plus bas depuis des décennies en Saxe, où le parti social-démocrate ne devance le NPD (extrême droite) que de justesse, avec 9,8 % des voix... Imaginez le choc dans un pays comme l'Allemagne.

“Schmarotzer !” (parasites). C'est par ces mots insultants adressés aux familles allemandes accusées de profiter indûment des « largesses de l'Etat social » que le chancelier Gerhard Schröder avait choisi, dans une interview, de clore la campagne électorale. La vulgarité du propos, puisé dans le langage de guerre civile des années noires d'avant-guerre, résume bien la politique de destruction qu'il a décidé de mettre en œuvre jusqu'au bout, sous les applaudissements du FMI, de l'Union européenne et du patronat allemand, qui n'en croit pas ses oreilles.

Le chômage atteint 20 % dans les Länder de l'Est, dévastés par les privatisations, qui ont abouti au démantèlement du tissu industriel. Imaginez ce que veut dire l'application de la loi Hartz IV, qui réduit à l'aide sociale tout chômeur après douze mois sans emploi. Il touchera, s'il est célibataire, 345 euros, s'il vit à l'Ouest, et 331, s'il vit à l'Est. Il sera contraint d'accepter n'importe quel travail, y compris s'il est payé 30 % au-dessous du salaire conventionnel. Cela pourra aller jusqu'à des salaires de un à deux euros l'heure... 13 % de la population vivent déjà dans la pauvreté

Tout cela dans un pays où 13 % de la population vivent déjà dans la pauvreté et où plus d'un million d'enfants vivent de l'aide sociale.

Jusque dans les sommets syndicaux, très prudemment certes, on tire la sonnette d'alarme. Schröder n'en a cure. Le résultat, le voilà (lire ci-dessous) : un désastre. Il paraît que dans

les sommets, on est satisfait d'avoir limité la casse dans le Brandebourg et on espère, en s'appuyant sur le PDS, mettre fin aux manifestations contre la loi Hartz.

Et pendant ce temps-là, le pays va au désastre. Mais les choses n'en resteront pas là, croyez-moi, et je suis heureux d'avoir participé, à la veille de ces élections, à une réunion convoquée par les initiateurs de l'appel de Cologne (lire Informations ouvrières, n° 654), qui indique que la résistance s'organise. Nous y avons lancé l'appel à une conférence nationale, qui se tiendra le 9 octobre à Cologne. Notre mot d'ordre: “Rien n'est plus urgent que de chasser Schröder !”

Je citerai pour conclure la fin de l'invitation à cette conférence (lire ci-contre), à laquelle, je l'espère, un représentant de votre journal pourra participer.

Correspondant

Invitation à la Conférence de Cologne (extraits)

“Depuis des mois, le SPD subit défaite sur défaite (...). C'est Schröder — et lui seul — qui pave la voie à la CDU (...). Où allons-nous donc ainsi ? Que restera-t-il de l'industrie et des postes de travail en Allemagne ? Dans quel pays Schröder veut-il nous faire vivre ?

Parce que nous ne voulons pas de cela, parce que nous ne voulons pas que la CDU revienne au pouvoir, parce que nous ne voulons pas renoncer aux valeurs fondamentales de la social-démocratie, nous disons : “Il faut chasser Schröder maintenant ! C'est le premier pas pour sortir le pays, les travailleurs, le SPD et les syndicats de l'impasse !”

C'est pourquoi nous appelons à continuer de signer notre appel.

C'est pourquoi nous appelons à organiser partout des rencontres et assemblées et à élire des délégués pour la conférence nationale à Cologne.